

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 28 mai 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 6

CIRCULAIRE N° 0-4728-2014/DEF/DPMM/3/RA
relative à l'attribution de la médaille des services militaires volontaires. Travaux annuels.

Du 26 mars 2014

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « réserve militaire ».*

CIRCULAIRE N° 0-4728-2014/DEF/DPMM/3/RA relative à l'attribution de la médaille des services militaires volontaires. Travaux annuels.

Du 26 mars 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 6 7 0 C

Références :

- a) Décret n° 75-150 du 13 mars 1975 (BOC, p. 1038 ; BOEM 307.2.17) modifié.
- b) Arrêté du 19 janvier 2004 (BOC, 2004, p. 994 ; BOEM 307.2.17).
- c) Instruction n° 3500/DEF/CAB/SDBC/DECO/B/5 du 1er mars 2004 (BOC, 2004, p. 1883 ; BOEM 307.2.10).
- d) Instruction n° 42/DEF/DPMM/3/E du 30 décembre 2013 (BOC N° 10 du 21 février 2014, texte 20 ; BOEM 325.5.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-8037-2012/DEF/DPMM/3/RA du 23 avril 2012 (BOC N° 29 du 6 juillet 2012, texte 8 ; BOEM 307.2.17).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.17

Référence de publication : BOC n° 28 du 28 mai 2014, texte 6.

1. DISPOSITIONS.

Les principes régissant l'attribution de la médaille des services militaires volontaires (MSMV) font l'objet des textes cités en références a), b) et c).

Sous réserve des dispositions de l'article 7. du décret cité en référence, cette médaille récompense dorénavant à l'ancienneté, comptée à partir du 1^{er} janvier 2000, la fidélité de l'engagement des réservistes opérationnels et citoyens.

La MSMV est accordée :

- pour le réserviste opérationnel lorsque l'engagement à servir dans la réserve (ESR) est assorti d'activités effectives et a donné lieu à versement de solde ;
- pour le réserviste citoyen lorsque l'agrément à servir dans la réserve est assorti d'activités déclarées auprès du bureau « réserve militaire », section « réglementation-administration », secteur « chancellerie » (PM3/RA/CHAN).

2. RÉALISATION DES TRAVAUX ANNUELS.

L'ensemble des travaux est examiné au premier trimestre de chaque année, pour une attribution au 1^{er} janvier. L'ancienneté minimale de service exigée est arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

2.1. À titre normal.

À partir d'une recherche des conditionnants réalisée par les outils d'extraction de l'application Rh@psodie et au plus tard le 1^{er} mars, PM3/RA/CHAN diffuse en version informatique les états de propositions pour tous les échelons aux commandants de formation d'emploi des réservistes concernés.

2.1.1. *Échelon bronze.*

À compter du 1^{er} mars, les formations sont en mesure d'extraire la liste des réservistes proposables au moyen d'un fichier excel accessible sur le portail intramar de PM3.

La décision d'attribuer l'échelon bronze appartient à l'autorité qui emploie le réserviste proposé. Une copie de la décision doit impérativement être transmise à PM3/RA/CHAN qui effectue la saisie des mouvements informatiques dans le système d'information des ressources humaines (SIRH).

La décision d'attribution pour l'échelon bronze à titre normal est présentée :

- par catégorie : officiers, officiers mariniers, militaires du rang ;
- puis par ordre alphabétique dans chaque catégorie.

Les informations pour chaque individu sont présentées de la façon suivante : matricule, nom, prénom, grade, spécialité.

Le diplôme est réalisé par les soins du commandant de formation et remis à l'intéressé conformément à l'annexe III. de l'instruction citée en référence c).

La non attribution par le commandant de formation fait l'objet d'un message ou courriel adressé à PM3/RA/CHAN sans délai.

Toutes ces tâches doivent être réalisées avant le 1^{er} avril, terme de rigueur, afin que PM3 puisse répondre aux exigences de l'administration centrale, sous-direction des bureaux des cabinets, bureau des décorations (MINDEF/SDBC/DECO).

2.1.2. *Échelons argent et or.*

Les états de proposition pour les échelons argent et or (annexe I.) sont transmis par PM3/RA/CHAN et doivent être retournés, impérativement avant le 15 mars, dûment signés par l'autorité d'emploi du réserviste en ayant bien pris soin de cocher la case « ajourné ou proposé ».

Avant le 1^{er} avril, PM3/RA/CHAN :

- établit l'arrêté d'attribution pour l'échelon argent à titre normal, pour signature du directeur par délégation du ministre de la défense, conformément à l'arrêté cité en référence ;
- transmet à la sous-direction des bureaux des cabinets (SDBC) :
 - l'état nominatif de l'échelon or à titre normal ;
 - le bilan chiffré des échelons bronze et argent accordés à titre normal.

Avant la fin du 1^{er} semestre, PM3/RA/CHAN saisit dans Rh@psodie l'attribution de l'échelon argent, établit les diplômes et les expédie aux intéressés.

Dès la parution au *Bulletin officiel* de l'arrêté signé par le ministre de la défense (MINDEF), PM3 saisit dans Rh@psodie l'attribution de l'échelon or puis expédie aux intéressés les diplômes réalisés par SDBC/DECO.

Les décrets d'attribution des échelons argent et or sont diffusés par les soins de PM3/RA/CHAN *via* le portail intramar.

2.2. À titre exceptionnel.

Les candidatures à titre exceptionnel sont exprimées auprès de la DPMM (PM3) par les autorités ayant connaissance des faits. Elles sont transmises au moyen d'un état de proposition, conformément à l'annexe II., accompagnées d'un rapport circonstancié avant le 1^{er} mars de l'année des travaux. Les dossiers reçus après cette date sont traités l'année suivante.

L'échelon attribué est à l'appréciation de PM3 au vu du rapport circonstancié relatant les faits.

Le traitement des dossiers à titre exceptionnel suit la même chronologie que celle à titre normal. La décision d'attribution de l'échelon or est du ressort du ministre de la défense, celle des échelons argent et bronze relève du directeur du personnel militaire de la marine.

Nota. La médaille des services militaires volontaires ne peut être décernée qu'une seule fois à titre exceptionnel à l'un quelconque des trois échelons.

3. ATTRIBUTION AU PERSONNEL EN ACTIVITÉ DE SERVICE ET AUX HONORAIRES.

Ce personnel peut se voir attribuer cette récompense, à l'un quelconque des échelons, uniquement à titre exceptionnel.

3.1. Proposition.

3.1.1. Personnel en activité de service.

La proposition du personnel en activité de service pour l'attribution de l'un des trois échelons doit uniquement privilégier les marins qui œuvrent ou ont œuvré pour le rayonnement de la marine et/ou au bénéfice des marins rayés des contrôles de l'activité au travers d'actions qui sortent du cadre normal de leur activité professionnelle.

3.1.2. Personnel honoraire.

Peut aussi prétendre à l'attribution de cette décoration uniquement le personnel admis à l'honorariat de son grade jouissant de la qualité de collaborateur bénévole du service public, c'est-à-dire dont les activités agréées et/ou définies par l'autorité militaire, conformément à l'instruction citée en référence d), ont fait l'objet d'une décision d'autorisation.

3.2. Procédure d'attribution.

La procédure d'attribution est identique à celle citée au point 2.2. « À titre exceptionnel ».

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 0-8037-2012/DEF/DPMM/3/RA du 23 avril 2012 relative à l'attribution de la médaille des services militaires volontaires. Travaux annuels est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
directeur adjoint du personnel militaire de la marine,*

Benoît LUGAN.

ANNEXE I.

MÉDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES. ÉTAT DE PROPOSITION ÉCHELON ARGENT OU OR À TITRE NORMAL.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



MÉDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES
ÉTAT DE PROPOSITION POUR L'ÉCHELON ARGENT ou OR
À TITRE NORMAL

MATRICULE MARINE.	NOM ET PRÉNOM.	GRADE.	SPÉCIALITÉ.	FORMATION D'EMPLOI.	PROPOSÉ ⁽¹⁾ .	AJOURNÉ ⁽¹⁾ .

Certifié exact

A, le

Attache et signature de l'autorité.

(1) Cocher la case correspondante.

ANNEXE II.

MÉDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES. ÉTAT DE PROPOSITION À TITRE EXCEPTIONNEL.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



MÉDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES
ÉTAT DE PROPOSITION
À *TITRE EXCEPTIONNEL*

MATRICULE MARINE.	NOM ET PRÉNOM.	GRADE.	SPÉCIALITÉ.	FORMATION D'EMPLOI.	CATÉGORIE ⁽¹⁾ .	DATE ÉCHELON PRÉCÉDENT.	ÉCHELON PROPOSÉ (OR, ARGENT, BRONZE)

Certifié exact

A, le

Attache et signature de l'autorité.

(1) **A** : Active – **O** : Opérationnelle – **C** : Citoyenne – **H** : Honoraire.